

Concept de protection Athlétisme – FAQ

Stand 01.05.2020

Sources:

<https://www.baspo.admin.ch/fr/aktuell/covid-19-sport.html#assouplissement>

http://www.assa-asss.ch/cms/index.php?option=com_content&view=article&id=445:covid-19-faq-3&catid=15&lang=fr&Itemid=119

Comment mon club doit-il procéder pour pouvoir reprendre les entraînements le 11 mai 2020 ?

Il faut d'abord consulter le concept de protection plausible de Swiss Athletics sur la page d'accueil de Swiss-Athletics. Sur la base de ce concept de protection, vous déterminez les compléments nécessaires pour votre club (voir le modèle de la page 4 du concept de protection de Swiss Athletics) ; vous coordonnez cela avec celui de la commune / ville. Cette coordination est possible à partir du 3 mai. Il est également possible que votre municipalité / ville ait une procédure différente et vous approche de sa propre initiative.

Où puis-je trouver les concepts de protection des installations sportives de ma commune/ville ?

Les communes et les villes sont actuellement en train d'élaborer les concepts de protections de leurs installations sportives. Ces documents seront mis à la disposition des utilisateurs-trices des installations sportives au moyen des sites Internet des administrations communales. Tant que votre commune n'a pas édité sur son site Internet les concepts de protection de ses installations sportives, nous vous invitons à patienter et à ne pas prendre contact avec elle. Le concept de protection de Swiss Athletics avec les ajouts locaux nécessaires pour votre club devra alors être comparé avec le concept d'installation de votre commune/ville.

Qui doit avoir un concept de protection?

Sans un concept de protection plausible, aucune activité sportive organisée. De même, tous les exploitants d'installations sportives ont besoin d'un concept de protection s'ils veulent ouvrir leurs installations sportives. Les autorités cantonales sont responsables de l'application de la loi et peuvent également organiser la fermeture des installations sportives. Important : un concept de protection n'autorise pas encore l'utilisation d'une installation sportive. Il appartient à l'exploitant de l'installation de décider s'il veut ouvrir son installation et dans quelle mesure. Les associations et les clubs doivent consulter et coopérer avec les exploitants des installations sportives.

Est-il exact que trois concepts de protection sont désormais requis pour que les entraînements soient autorisés (exploitant, fédération, le club) ?

Non. Les exploitants d'installations doivent élaborer un concept de protection pour l'exploitation de leur installation. Swiss Athletics a élaboré un concept plausible de protection de l'athlétisme qui sert de modèle aux clubs. Ils peuvent l'adapter facilement si nécessaire (voir le modèle de la page 4 du Concept de protection de l'athlétisme suisse).

Leadingpartner

En dehors des règles "groupe de 5 personnes maximum", "distance sociale" et des recommandations de l'OFSP, existe-t-il d'autres prescriptions relatives au contenu des concepts des installations sportives?

Il n'existe pas de directives fédérales en matière de contenu. Toutefois, s'ils le souhaitent les cantons ou les communes peuvent édicter des directives correspondantes. D'un point de vue épidémiologique, il semble raisonnable qu'une personne utilise toujours le même équipement pendant une session d'entraînement et le nettoie à la fin.

Quelle est la réglementation qui est prioritaire "groupe de 5 personnes maximum" ou "10m2 par participant" ? Est-ce que plusieurs groupes de 5 personnes peuvent faire du sport dans une salle de gym si le nombre total des personnes au m2 est respecté ?

La règle des groupes de 5 personnes figure dans l'ordonnance : elle est obligatoire. Le fait qu'il doit y avoir 10 m2 par personne tient compte du fait que plusieurs groupes de 5 personnes peuvent s'entraîner sur une installation plus grande (surtout dans un stade d'athlétisme).

La règle "groupe de 5 personnes maximum" est-elle également valable dans les centres régionaux de performance ?

Oui.

Est-ce que les infrastructures d'athlétisme sont à nouveau ouvertes à toute et à tous, si les règles "groupe de 5 personnes maximum", "distance sociale" et les autres recommandations de l'OFSP sont observées et respectées ?

Oui, si les concepts de protection nécessaires sont en place et si l'exploitant de l'installation ouvre l'installation.

Est-ce qu'à partir du 11 mai prochain les entraînements d'athlétisme peuvent reprendre pour tous les types de sportives et de sportifs (sportifs-ves individuels-les, club, sport populaire, sport d'élite, etc.) ?

Le sport populaire est possible dans le respect des directives supérieures. Chaque club doit se baser sur un concept de protection. Les sportives et sportifs individuels-les sont autorisés à utiliser les infrastructures, à condition que l'exploitant de l'infrastructure le permette et que ladite infrastructure soit au bénéfice d'un concept de protection. La reprise du sport doit en tous les cas se conformer à la règle "groupe de 5 maximum", "distance sociale" et aux autres recommandations de l'OFSP en matière d'hygiène notamment.

Comment distingue-t-on le sport d'élite du sport populaire dans le cadre de l'assouplissement des mesures?

Les groupes suivants sont comptés comme sports d'élite à Swiss Athletics :

Swiss Starters, Swiss Starters Future, Ralais nationaux, Cadre national course en montagne

Les écoles rouvriront le 11 mai. Le sport scolaire et les entraînements seront soumis à des conditions strictes telles que l'absence de contacts corporels. Comment les règles seront-elles fixés ?

Les contacts corporels sont plus fréquents dans les cours d'éducation physique que dans l'enseignement scolaire en général. Les cantons sont compétents en ce qui concerne l'assouplissement des mesures dans le domaine scolaire. Pour ce qui est du sport scolaire, ils se référeront aux règles générales s'appliquant au sport pour autant que l'environnement scolaire le permette.